

RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE 3 octobre 2022

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégation de signature :

M. Jean-Marc CONTAT (abrogation)

Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 1091 Création d'un merlon pare-blocs entre les PR 2+400 et 2+775 » - Entreprise « FOREZIENNE D'ENTREPRISES »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, prestations et acquisitions complémentaires du système d'information de la gestion des Ressources Humaines « E-SEDITRH » - Entreprise « BERGER-LEVRAULT »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Réhabilitation thermique des bâtiments de l'Agence Routière Départementale – Construction d'une chaufferie » -Marché infructueux
- Marché à procédure adaptée relatif à « Mise en place d'un service de mobilité partagée à l'échelle des Hautes-Alpes dans le cadre d'un partenariat d'innovation » - Entreprise « MOBICOOP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Restructuration de la demi-pension collège Les Garcins – Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour des études de projets » - Entreprise « CET BATIMENTS ET ENERGIE »

Affaires sociales :

- Fixation du prix de journée de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)
 Foyer De Vie « Chaillol » à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} septembre 2022
- Fixation du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) accueil de jour « Charance » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1^{er} septembre 2022
- Fixation du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) internat « Charance » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1^{er} septembre 2022
- Fixation du prix de journée par dotation globale du Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association UNAPEI, à compter du 1^{er} septembre 2022
- Arrêté modificatif d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « APF France handicap », situé à GAP et portant sur une réduction de capacité du SAVS de 3 places à compter du 1^{er} septembre 2022
- Arrêté modificatif d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « APF France handicap », situé à GAP et portant sur une réduction de capacité du SAVS de 3 places à compter du 1^{er} septembre 2022
- Fixation des dotations hébergement et dépendance à la charge du Département ainsi que les tarifs hébergement et dépendance de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « François Pavie » situé à Savines-le-Lac (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2022

Personnel départemental :

- ✓ Recrutement/affectation :
 - M. Stéphane DUCASTEL
 - M. Pascal HAFSAOUI
 - Mme Aline AMAR
 - Mme Julie BARTHELEMI

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 03/08/2022

Objet: Abrogation de délégation de signature à M. Jean-Marc CONTAT,

Directeur des Affaires Juridiques

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,

Vu la décision du 11 mai 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Considérant :

✓ la décision du 11 mai 2022 portant admission à la retraite de Monsieur Jean-Marc CONTAT, Directeur des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} août 2022,

ARRETE

Article 1er:

Le présent arrêté abroge celui du 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc CONTAT.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

Article 3:

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le



par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies:

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

DECISIONS ADMINISTRATIVES D'ATTRIBUTION DE MARCHES



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX

Courriel: correspondre@aws-france.com

Adresse internet : http://marchespublics.hautes-alpes.fr/

Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-aipes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

RD 1091 - Création d'un merlon pare-blocs entre les PR 2+400 et 2+775

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	30/06/2022	2022_182	30/06/2022
Marches-publics.info	30/06/2022		30/06/2022

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 28 juillet 2022 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 7 Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	3	EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES ETS FOREZIENNE Agence Alpes Savoie Espace Merlin - 695 avenue Merlin 73800 MONTMELIAN	Conforme	89.0	
2	2	CARRON / GRAVIER TP Avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE	Conforme	80.96	
3	6	DECREMPS BTP 326 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY	Conforme	77.32	
4	5	CONVERSO 13 avenue Général de Gaulle 38450 VIF	Conforme	70.12	
5	4	ALLAMANNO / GUIRAMAND Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Conforme	64.66	
6	1	SOGEA PROVENCE ETS CHARLES QUEYRAS Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN	Conforme	63.5	
7	7	BUESA / GAUDY / WEILER / FAMY 6 rue René GOMEZ CS 20684 34500 BEZIERS	Conforme	59.05	

Décision sur les offres

FOREZIENNE D'ENTREPRISES Agence Alpes Savoie Espace Merlin - 695 avenue Merlin 73800 MONTMELIAN

31780344300249

Montant estimatif HT: 1 453 036,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

Observations:

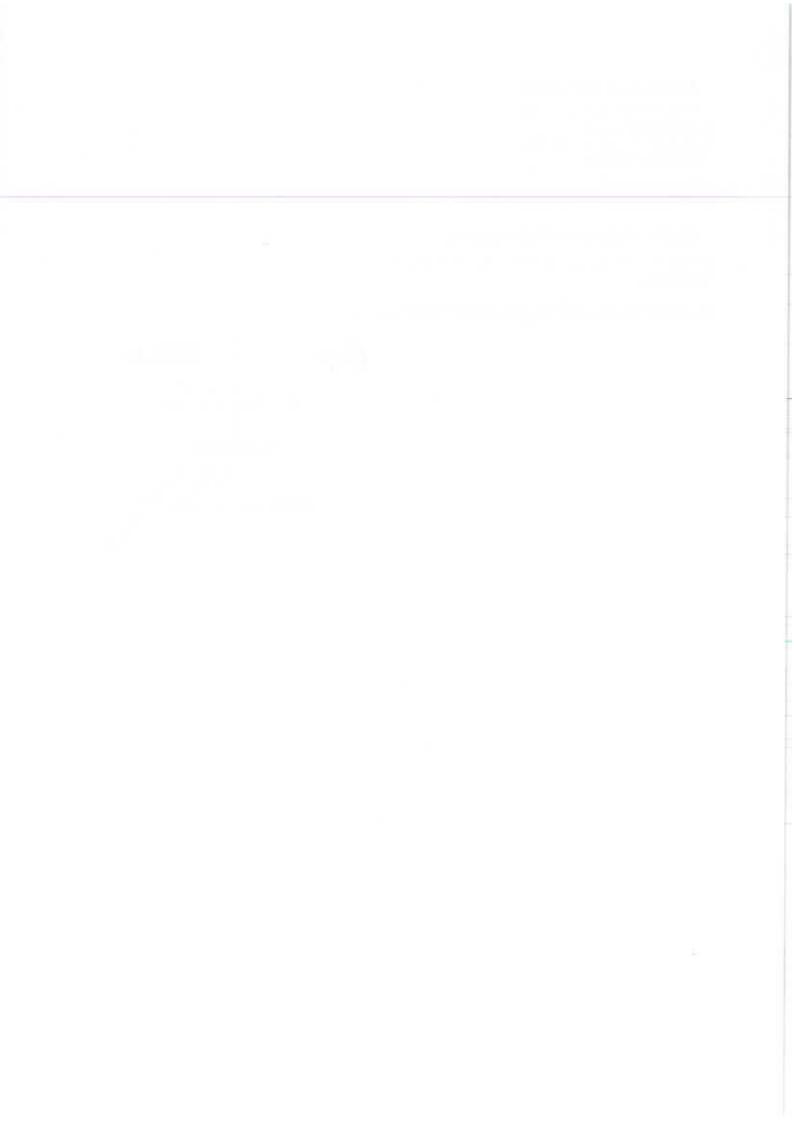
F - Signature de l'organisme acheteur

A GOP , le 1-6 SEP, 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD





DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX

Courriel: correspondre@aws-france.com

Adresse internet : http://marchespublics.hautes-alpes.fr/

Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-alpes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES "E-SEDITRH"

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

mardi 19 juillet 2022 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1 Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	BERGER-LEVRAULT 231, rue Pierre et Marie Curie 57605 31676 LABEGE CEDEX	Conforme	90.00	

Décision sur les offres

BERGER-LEVRAULT 231, rue Pierre et Marie Curie 57605 31676 LABEGE CEDEX

75580064600209

Montant HT: 448 879,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.

Observations:

F - Signature de l'organisme acheteur

Le Président du Département

le 13/03/2022

Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX

Courriel: correspondre@aws-france.com

Adresse internet: http://marchespublics.hautes-alpes.fr/

Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-alpes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Réhabilitation thermique des bâtiments de l'Agence Routière Départementale - Construction d'une chaufferie

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation	
04	Chauffage	

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	06/07/2022	2022_187	06/07/2022
Marches-publics.info	06/07/2022		06/07/2022

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 04 août 2022 à 17:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 0 Hors délais : 0

E - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

La procédure de passation du marché pour le lot n°04 - Chaufferie est déclarée infructueuse par le pouvoir adjudicateur pour les motifs suivants : Aucun dépôt pour cette consultation.

F - Signature de l'organisme acheteur

- 2 SEP. 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX

Courriel: correspondre@aws-france.com

Adresse internet: http://marchespublics.hautes-alpes.fr/

Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-alpes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Mise en place d'un service de mobilité partagée à l'échelle des Hautes-Alpes dans le cadre d'un partenariat d'innovation

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence Articles L. 2122-1 et R. 2122-9-1 du code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 05 août 2022 à 17:00

Délai de validité des offres

90 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1 Hors délais : 0

E - Classement des offres

Décision sur les offres

MOBICOOP 9 Boulevard Louis Sicre 82100 CASTELSARRASIN SIRET n°81015798200044

Montant HT : 77 350,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse. Observations :

F - Signature de l'organisme acheteur

1 2 SEP. 2022

Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Bâtiments

DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-251 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1/07/2021,
- VU la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif à la :
 - "Restructuration de la demi-pension collège Les Garcins Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des études de projets"

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE:

Article 1er

d'attribuer le marché correspondant à la "Restructuration de la demi-pension collège Les Garcins – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des études de projets" à l'entreprise CET BATIMENTS ET ENERGIE (38243 MEYLAN) pour un montant total de 39 800 € HT pour la durée du marché.

Fait à GAP, le 2 4 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Alain RAMOND

AFFAIRES SOCIALES



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Départemental du

<u>Objet</u>: Fixation du prix de journée de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Foyer De Vie « Chaillol » à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} septembre 2022

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu l'arrêté départemental du 12 novembre 2020 relatif à la transformation de 10 places du Foyer d'Hébergement « Chaillol » en Foyer De Vie à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du 30 novembre 2020 relatif à la transformation du Foyer De Vie et du Foyer d'Hébergement « Chaillol » en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) d'une capacité de 40 places, à compter du 1er janvier 2021;
- Vu les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement Foyer De Vie « Chaillol » en date du **28 octobre 2021** ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'établissement Foyer De Vie « Chaillol » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 545,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 515,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 624,40 €
Total charges brutes	586 684,40 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'établissement Foyer De Vie « Chaillol » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	558 797,15 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
Total produits	558 872,15 €

ARTICLE 3:

Le prix de journée de l'établissement Foyer De Vie Chaillol à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, est fixé à :

160,71 €

ARTICLE 4:

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 3 1 AUUT 2022

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

150° 741 141

gile



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Départemental du 3 1 AUUT 2022

Objet : Fixation du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) accueil de jour « Charance » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1er septembre 2022.

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État :
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé;
- **Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement FAM « Charance » externat en date du <u>28 octobre 2021</u> ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'établissement « FAM Charance » externat à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 434,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	65 627,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 597,50 €
Total charges brutes	85 658,50 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'établissement FAM « Charance » externat à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	85 658,50 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
Total produits	85 658,50 €

ARTICLE 3:

Le prix de journée de l'établissement FAM « Charance » externat à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, est fixé à :

59,49 €

ARTICLE 4:

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 3 1 A007 2022

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Départemental du 3 1 A001 2022

Objet : Fixation du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) internat « Charance » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1er septembre 2022.

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- **Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- **Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **Vu** le décret n 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement FAM « Charance » internat en date du 28 octobre 2021 ;
- **Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'établissement FAM « Charance » internat à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 214,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 152 526,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 195,48 €
Total charges brutes	1 789 935,48 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'établissement FAM « Charance » internat à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 784 427,48 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 508,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	1 789 935,48 €

ARTICLE 3:

Le prix de journée de l'établissement FAM « Charance » internat à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, est fixé à :

179,85 €

ARTICLE 4:

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 3 1 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Départemental du 3 1 AOUT 2022

Objet : Fixation du prix de journée par dotation globale du Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association UNAPEI, à compter du 1er septembre 2022

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- **Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu la convention signée entre le Département des Hautes-Alpes et l'ADAPEI 05 afin de permettre le versement par dotation globale mensualisée permettant de simplifier le financement du SAAJ « La Source ». La convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022;
- Vu les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement Foyer De Vie « Les Écrins » en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'établissement Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 700,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 026,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 384,91 €
Total charges brutes	239 110,91 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'établissement Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	208 079,91 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 031,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	239 110,91 €

ARTICLE 3:

Le prix de journée de l'établissement Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, est fixé à :

76,06 €

ARTICLE 4:

La dotation globale du Foyer de vie « Les Écrins » pour l'année 2022 a été fixée à 208 079,91 €. Étant donné que la dotation mensuelle 2021 de 15 22,52 € a été versée des mois de janvier à aout 2022, soit un global de 121 860,16 €, la dotation mensuelle à compter du 1^{er} septembre 2022 est de 21 554,94 €.

ARTICLE 5:

La dotation mensuelle de 21 554,94 € est versée à compter du mois de septembre 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022. À partir du 1^{er} janvier 2023, la dotation mensuelle correspondra à la dotation 2022 soit 17 339,99 € et sera versée jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2023.

ARTICLE 6:

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 3 1 Au 2022

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY





Pôle Cohésion Sociale et Solidarités Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Départemental du : 3 1 Auu : 2022

<u>Objet</u>: Arrêté modificatif d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « APF France handicap », situé à GAP et portant sur une réduction de capacité du SAVS de 3 places à compter du 1^{er} septembre 2022.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14;

VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

VU l'arrêté départemental du 12 décembre 2007 portant sur la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), de 50 places, délivré à l'Association « APF France Handicap » ;

Vu l'arrêté départemental du 28 juin 2010 portant sur l'autorisation d'extension de 5 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), délivré à l'Association « APF France Handicap ;

Vu l'arrêté de transformation de 5 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en 5 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du 2 février 2015 ;

VU l'arrêté d'autorisation du 1^{er} septembre 2022 portant sur l'extension de 3 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Trouble Spectre Autistique (SAMSAH TSA) ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La capacité du SAVS est portée à 47 places à compter du 1^{er} septembre 2022. Cet établissement est autorisé à accueillir toute personne handicapée qui bénéficie d'une orientation « SAVS » délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

ARTICLE 3: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 3 1 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLI Y



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Départemental du : 3 1 A001 2022

<u>Objet</u>: Arrêté modificatif d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « APF France handicap », situé à GAP et portant sur une réduction de capacité du SAVS de 3 places à compter du 1^{er} septembre 2022.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14;

VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

VU l'arrêté départemental du 12 décembre 2007 portant sur la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), de 50 places, délivré à l'Association « APF France Handicap » ;

Vu l'arrêté départemental du 28 juin 2010 portant sur l'autorisation d'extension de 5 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), délivré à l'Association « APF France Handicap ;

Vu l'arrêté de transformation de 5 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en 5 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du 2 février 2015 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La capacité du SAVS est portée à 47 places à compter du 1^{er} septembre 2022. Cet établissement est autorisé à accueillir toute personne handicapée qui bénéficie d'une orientation « SAVS » délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

ARTICLE 3: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 3 1 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Départemental du 3 1 DEC. 2021

Objet: Fixation des dotations hébergement et dépendance à la charge du Département ainsi que les tarifs hébergement et dépendance de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « François Pavie » situé à Savines-le-lac (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1;
- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- Vu la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD :
- Vu la délibération n° 982 du 14 décembre 2021, du Conseil Départemental fixant le taux directeur de la section dépendance et hébergement des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022 ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du 1^{er} décembre 2021 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en date du 31/12/2021 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « François Pavie » ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale hébergement de l'établissement EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac est fixée à **1 282 286,80 €**.

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac est fixée à 117 873,10 € :

- 42 938,60 € au titre des personnes âgées,
- 74 934,50 € au titre des personnes handicapées.

ARTICLE 3:

La dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac, d'un montant de 9 822,76 € sera versée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

- 3 578,22 € au titre des personnes âgées,
- 6 244,54 € au titre des personnes handicapées.

ARTICLE 4:

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale dépendance de l'établissement l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac est fixée à 345 338,48 €.

ARTICLE 5:

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant de la dotation globale dépendance de l'établissement l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac, versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à **153 360,56** €.

ARTICLE 6:

La dotation mensuelle dépendance à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac d'un montant de **12 780,05** € sera versée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7:

Les tarifs journaliers moyens afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac, applicables à compter du 1er janvier 2022, sont fixés à :

Sections Hébergement	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	61,71 €
Hébergement (- 60 ans)	78,41 €
GIR 1 et 2	20,28 €
GIR 3 et 4	12,87 €
GIR 5 et 6	5,46 €

ARTICLE 8:

Les tarifs journaliers hébergement modulés par type de logement pour les places habilitées à l'aide sociale de l'établissement EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac, applicables à compter du 1er janvier 2022, sont fixés à :

	Tarifs par personne
Chambres simples	62,15 €
Chambres doubles	55,54 €

ARTICLE 9:

Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 10:

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 11:

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY



PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENT/AFFECTATION



Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 12 AOÛT 2022

SUR

Hautes-Alpes;

OBJET: Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Stéphane DUCASTEL dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade

d'adjoint technique.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

	Chevalier de l'Ordre National du Merite
VU	le Code Général de la Fonction Publique ;
VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU	le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
VU	le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
VU	le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
VU	le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;
VU	la déclaration de vacance de poste n° V005220300594321001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes;
VU	l'avis favorable de Monsieur le Maire de L'Argentière-La-Bessée, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane DUCASTEL dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 26 août 2022 ;
VU	la dernière situation administrative de Monsieur Stéphane DUCASTEL dans sa collectivité d'origine, le classant au 7 ^{ème} échelon (IB 381 – IM 351) du grade d'adjoint technique avec une ancienneté d'échelon retenue au 11 décembre 2020 ;

proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

offiché le

ID: 005-220500011-20220901-AI220901003-AI

ARRETE :

ARTICLE 1er:

Monsieur Stéphane DUCASTEL est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique, à compter du 26 août 2022.

ARTICLE 2:

Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Stéphane DUCASTEL est classé et rémunéré comme suit :

Au 26 août 2022 :

Adjoint technique

7^{ème} échelon (IB 381 – IM 351)

avec une ancienneté retenue au 11 décembre 2020

ARTICLE 3: La résidence administrative de Monsieur Stéphane DUCASTEL est

fixée à L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE.

ARTICLE 4: Monsieur Stéphane DUCASTEL exercera ses fonctions sur un

poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois

à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette

démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM:

PRENOM:

DATE:

SIGNATURE:

Le Président

Signé le 12 août 2022 et transmis au contrôle de légalité en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES:

- Monsieur le Maire de L'Argentière-La-Bessée
- Monsieur Stéphane DUCASTEL (Collège "Les Giraudes")
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE:

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs



Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2022

OBJET: Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Pascal HAFSAOUI dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

	LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
	Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU	le Code Général de la Fonction Publique ;
VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU	le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
VU	le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale;
VU	le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
VU	le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;
VU	la déclaration de vacance de poste n° V005220400604069001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes;
VU	l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Pascal HAFSAOUI dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 24 septembre 2022 ;
VU	la dernière situation administrative de Monsieur Pascal HAFSAOUI dans sa collectivité d'origine, le classant au 10ème échelon (IB 461 – IM 404) du grade d'adjoint technique principal 2ème classe avec une ancienneté

proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des

d'échelon retenue au 23 août 2021;

Hautes-Alpes;

SUR

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID: 005-220500011-20220915-AI220915007-AI

ARRETE :

ARTICLE 1er: Monsieur Pascal HAFSAOUI est recruté, par voie de mutation, au

Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique

principal 2ème classe, à compter du 24 septembre 2022.

ARTICLE 2: Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur

Pascal HAFSAOUI est classé et rémunéré comme suit :

Au 24 septembre 2022:

Adjoint technique principal 2ème classe

10^{ème} échelon (IB 461 – IM 404)

avec une ancienneté retenue au 23 août 2021

ARTICLE 3: La résidence administrative de Monsieur Pascal HAFSAOUI est

fixée à VEYNES.

ARTICLE 4: Monsieur Pascal HAFSAOUI exercera ses fonctions sur un poste à

temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois

à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette

démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM:

PRENOM:

DATE:

SIGNATURE:

Le Président

Signé le 15 septembre 2022 et transmis au contrôle de légalité en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES:

- Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Pascal HAFSAOUI (Collège "François Mitterrand" de Veynes)
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE:

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs



Envoyé en préfecture le 02/09/2022 Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID: 005-220500011-20220902-AI220902004-AI

Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 11 AOUT 2022

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Madame Aline AMAR dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale :
- VU le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
- **VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220200534877 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Gap, au recrutement par voie de mutation de Madame Aline AMAR dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **VU** la dernière situation administrative de Madame Aline AMAR dans sa collectivité d'origine, la classant au 5^{ème} échelon (IB 415 IM 369) du grade de Rédacteur, avec une ancienneté retenue au 17 août 2021 :
- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID: 005-220500011-20220902-AI220902004-AI

<u>ARRETE</u>:

ARTICLE 1^{er}: Madame Aline AMAR est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Aline AMAR est classée et rémunérée comme suit :

Au 1er septembre 2022:

Rédacteur

5^{ème} échelon (IB 415 – IM 369)

avec une ancienneté retenue au 17 août 2021

ARTICLE 3: La résidence administrative de Madame Aline AMAR est fixée à

GAP.

ARTICLE 4: Madame Aline AMAR exercera ses fonctions sur un poste à temps

complet.

ARTICLE 5: L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux

mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours

contentieux.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NO.	TIFIC	OITA	1

NOM:

PRENOM:

DATE:

SIGNATURE:

Le Président

Signé le 11 août 2022 et transmis au contrôle de légalité en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES:

- Monsieur le Maire de la Commune de Gap
- Madame la Chef du service des Fonds
- Madame Aline AMAR
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs



Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID: 005-220500011-20220906-AI220906004-AI

Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 11 AOUT 2022

OBJET: Recrutement, par voie de mutation, de Madame Julie BARTHELEMI dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint administratif.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;
- **VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220200534257 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU l'avis favorable de Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, au recrutement par voie de détachement de Madame Julie BARTHELEMI dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 5 septembre 2022 :
- VU la dernière situation administrative de Madame Julie BARTHELEMI dans sa collectivité d'origine, la classant au 7^{ème} échelon (IB 381 IM 351) du grade d'adjoint administratif, avec une ancienneté retenue au 31 octobre 2021 ;
- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID: 005-220500011-20220906-AI220906004-AI

<u>ARRETE</u> :

ARTICLE 1^{er}: Madame Julie BARTHELEMI est recrutée, par voie de détachement, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif à compter du 5 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Julie BARTHELEMI est classée et rémunérée comme suit :

Au 5 septembre 2022:

Adjoint administratif

7^{ème} échelon (IB 381 – IM 351)

avec une ancienneté retenue au 31 octobre 2021

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Julie BARTHELEMI est

fixée à GAP.

ARTICLE 4: Madame Julie BARTHELEMI exercera ses fonctions sur un poste à

temps complet.

ARTICLE 5: L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux

mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours

contentieux.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION	Le Président	
NOM:	Signé le 11 août 2022 et transmis au	

PRENOM: contrôle de légalité en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)

(Cr. empreime SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES:

SIGNATURE:

DATE:

- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
- Monsieur le Directeur du L.D.V.H.A.
- Madame Julie BARTHELEMI
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs